

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 6 septembre 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2022
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 11 août 2022
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 15 août 2022
  - 4.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 18 août 2022
  - 4.5 Séance extraordinaire du conseil municipal du 22 août 2022
  - 4.6 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 août 2022
  - 4.7 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 août 2022
  - 4.8 Séance extraordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 27 juin 2022
  - 5.2 Séance du 6 juillet 2022
  - 5.3 Séance du 14 juillet 2022
  - 5.4 Séance du 27 juillet 2022
  - 5.5 Séance du 4 août 2022
  - 5.6 Séance du 18 août 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 30 juin 2022
    - 6.1.1 Adoption du rapport de la réunion
    - 6.1.2 Politique d'art public de la Ville de Saguenay Volet 1 –

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites publics municipaux – Désignation des représentants au sein du comité ad hoc et désignation d'un signataire pour les contrats

- 6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 17 août 2022
- 6.3 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 7 juillet 2022
- 6.4 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 19 août 2022
- 6.5 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 23 août 2022
- 6.6 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 25 août 2022
- 6.7 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 août 2022

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240, ARP-241 et ARP-242)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 15640 et 82060, secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde, Jonquière (ARS-1478), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480))
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de modernisation complète de l'usine d'épuration de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 000 000 \$
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23 et VS-R-2021-136 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 40 800 000 \$

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-90 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 et ARP-239)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-83 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1462), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquière (ARS-1473)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-R-2022-85 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay numéro VS-R-2020-71 pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires (ARS-1450)
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2022-84 ayant pour objet d'identifier Marguerite Belley comme personnage historique
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-86 abrogeant le règlement numéro VS-2003-37 ayant pour objet d'adopter un régime de retraite d'appoint des employés de direction de la Ville de Saguenay
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-87 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2022-88 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries et de véhicules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 550 000 \$
- 8.9 Règlement numéro VS-R-2022-89 ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 240 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2022-2023

## 9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
- 9.2 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 9.3 Corporation des centres-villes de Saguenay – Avis de non-renouvellement des contrats de service d'animation
- 9.4 Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023 – Demande de report de la date de fin
- 9.5 Contact Nature Rivière-à-Mars – Renouvellement cautionnement
- 9.6 Subvention reçue du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Décret de travaux

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

9.7 Nominations au Conseil d'administration de Promotion Saguenay

9.8 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt

9.8.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juillet 2022

9.8.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

### 10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

10.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

### 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-543

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

#### **AJOUTER :**

9.9 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Nomination

9.10 Politique fiscale

Adoptée à l'unanimité.

### 2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

### 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

### 4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2022**

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

VS-CM-2022-544

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Point 9.10, la résolution VS-CM-2022-514 est corrigée de la manière suivante :

- CORRIGER le poste budgétaire « 1200200-24295 » par « 70007000000-24295 »

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-545

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-546

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-547

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

### 4.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2022

VS-CM-2022-548

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

VS-CM-2022-549

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

VS-CM-2022-550

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.8 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-551

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

### 5.1 SÉANCE DU 27 JUIN 2022

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

VS-CM-2022-552

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 juin 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2 SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

VS-CM-2022-553

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 juillet 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 SÉANCE DU 14 JUILLET 2022**

VS-CM-2022-554

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 juillet 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.4 SÉANCE DU 27 JUILLET 2022**

VS-CM-2022-555

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 juillet 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.5 SÉANCE DU 4 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-556

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 août 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.6 SÉANCE DU 18 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-557

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 août 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMISSIONS PERMANENTES**

**6.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2022**

**6.1.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2022-558

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 juin 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.1.2 POLITIQUE D'ART PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY VOLET 1 – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES PUBLICS MUNICIPAUX – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ AD HOC ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES CONTRATS**

VS-CM-2022-559

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de l'autogare du Havre située au centre-ville de Chicoutimi est assujéti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner des représentants pour siéger au comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT que les modalités du Volet I prévoient, au titre des dépenses admissibles, tous les couts liés aux honoraires des artistes ainsi que des spécialistes des arts et de l'architecte du comité ad hoc et que le budget est inclus dans le projet de réfection global;

CONSIDÉRANT qu'il faudra procéder à la signature de contrats avec les artistes sélectionnés pour la réalisation des maquettes d'œuvres ainsi que pour la réalisation de l'œuvre choisie;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 30 juin 2022, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal prend acte que le comité exécutif, par sa résolution VS-CE-2022-649 adoptée le 4 août 2022, a accepté la composition du comité ad hoc, a nommé les personnes suivantes à titre de membres du comité ad hoc :



## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

- Madame Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi, désignée à titre de représentante des usagers;
- Madame Sonia Simard, désignée à titre d'architecte du projet;
- Madame Maude Cournoyer, spécialiste en arts visuels, recommandée par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Justine Valtier, spécialiste en arts visuels, recommandée par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division arts, culture et bibliothèques, à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

et a accepté que madame Nancy Savard, chef de division arts, culture et bibliothèques au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre de signataire des contrats de maquettes et du contrat de réalisation de l'œuvre d'art pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le conseil municipal accepte la nomination de madame Mireille Jean, conseillère municipale du district 8 désignée à titre de représentante du propriétaire au sein du comité ad hoc de la Politique d'art public;

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-560

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 août 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2022**

VS-CM-2022-561

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 juillet 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-562

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Michel Tremblay

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 août 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 AOÛT 2022**

#### **6.5.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2022-563

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 août 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.5.1 CAROLINE TREMBLAY ET LUC DUMARESQ – 4880, BOUL. DU ROYAUME – ZA-523 (ID-16184) (VS-CCA-2022-8)**

VS-CM-2022-564

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Gilles Boily (9045-2855 Québec inc.) - 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,7129 hectare sur le lot 4 550 422 du cadastre du Québec, localisé au 4880, boulevard du Royaume à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une tour de télécommunication d'une hauteur de 96 pieds et ayant une empreinte au sol de 6 pieds par 6 pieds sans haubans sur le lot 4 550 422;

CONSIDÉRANT que le requérant détient une procuration des propriétaires du lot 4 550 422, Caroline Tremblay et Luc Dumaresq;

CONSIDÉRANT que le projet desservira les habitants du secteur, soit environ une dizaine de résidences, en internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'un accès à l'internet haute vitesse est un besoin primordial;

CONSIDÉRANT que dû à la faible empreinte au sol du projet et le caractère boisé du secteur, les impacts du projet seront limités autant sur la zone agricole que sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que les sols de cette partie du territoire sont de catégorie 7, qui ne se prêtent pas à l'agriculture et que l'emplacement prévu pour la tour est composé de roc;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que certains équipements, infrastructures et bâtiments d'utilité publique, tels que les équipements, infrastructures et bâtiments dont

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication, sont autorisés dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Gilles Boily (9045-2855 Québec inc.), 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,7129 hectare sur le lot 4 550 422 du cadastre du Québec, localisé au 4880, boulevard du Royaume à Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.2 CLAVEAU & FILS INC. – LOT 4 688 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ANDRÉ – ZA-524 (ID-16240) (VS-CCA-2022-9)**

VS-CM-2022-565

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Gilles Boily (9045-2855 Québec inc.), 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,0003 hectare sur le lot 4 688 231 du cadastre du Québec, localisé sur la rue des Prés, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une tour de télécommunication d'une hauteur de 96 pieds et ayant une empreinte au sol de 6 pieds par 6 pieds sans haubans sur le lot 4 688 231;

CONSIDÉRANT que le requérant détient une procuration du propriétaire du lot 4 688 231, Claveau & Fils inc., représentée par Éric Claveau;

CONSIDÉRANT que le projet desservira les habitants du secteur en internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que dû à la faible empreinte au sol du projet et à l'utilisation de cette portion de territoire comme accès vers une carrière, les impacts du projet seront limités autant sur la zone agricole que sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que certains équipements, infrastructures et bâtiments d'utilité publique, tels que les équipements, infrastructures et bâtiments dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication, sont autorisés dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Gilles Boily (9045-2855 Québec inc.), 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,0003 hectare sur le lot 4 688 231 du cadastre du Québec, localisé sur la rue des Prés, Jonquière;

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.3 FERME RICXAN INC. – 5501, CHEMIN SAINT-ISIDORE, LATERRIÈRE – ZA-525 (ID-16267) (VS-CCA-2022-10)**

VS-CM-2022-566

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Ferme Ricxan inc., 5501, chemin Saint-Isidore, Laterrière, G7N 1M3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 406 571, 4 406 219, 4 406 286, 6 345 467, 6 345 494 et 6 345 202 du cadastre du Québec, localisés derrière le 5637, chemin Saint-Isidore à Laterrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a acquis les lots visés en 2017 et les a joints à sa propriété à ce moment;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire de quatorze autres lots contigus aux lots visés par la demande d'aliénation;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande d'aliénation sont aménagés de façon à supporter un élevage de chevaux;

CONSIDÉRANT que le requérant désire concentrer son activité sur l'élevage de vaches laitières;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage élevage (A2) est autorisée dans la zone A-114-1940 où sont situés les lots visés par la demande et que cette classe d'usage comprend l'usage # 8165 Ferme et ranch (élevage de chevaux);

CONSIDÉRANT que l'activité d'élevage de chevaux n'aura pas d'impact sur l'utilisation agricole des lots visés;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'aliénation réalisée cela garderait une superficie de 232.91 hectares pour la réalisation des activités agricoles du requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 571 qui est situé du côté opposé du chemin Saint-Isidore doit être maintenu à l'intérieur de la propriété une fois l'aliénation réalisée et qu'il doit conserver son activité agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ferme Ricxan inc., 5501, chemin Saint-Isidore, Laterrière, G7N 1M3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 406 571, 4 406 219, 4 406 286, 6 345 467, 6 345 494 et 6 345 202 du cadastre du Québec, localisés derrière le 5637, chemin Saint-Isidore à Laterrière;

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-567

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 août 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay avec la modification suivante :

AJOUTER au point 3.1 la mention suivante :

« Le conseiller Carl Dufour déclare la nature de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote et quitte la salle. »

ET AJOUTER à la fin du point 3.1 la mention suivante :

« Le conseiller Carl Dufour revient dans la salle et reprend son siège »

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.1 PATRIMOINE – ARIANNE DUFOUR – 2930, OHM, JONQUIÈRE – PA-3012 (ID-16235) (VS-CLP-2022-26)**

Le conseiller Carl Dufour déclare la nature de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2022-568

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Arianne Dufour, demeurant au 2930, rue Ohm, visant la démolition d'un bâtiment secondaire et la construction d'un nouveau à la propriété localisée au 2930, rue Ohm, de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition de la remise actuelle située en cour arrière;
- Construction d'une nouvelle remise d'une dimension de 3,04 m X 4,87 m au même emplacement que la précédente et offrant les mêmes couleurs et même revêtements muraux avec une toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons.

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la nature et la couleur des matériaux sélectionnés pour la nouvelle remise;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'aluminium est non caractéristique des revêtements muraux des bâtiments secondaires traditionnel d'Arvida;

CONSIDÉRANT qu'avec un revêtement mural de bois caractéristique le projet aurait un impact positif sur les valeurs du cadre bâti et du paysage du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Arianne Dufour, demeurant au 2930, rue Ohm, visant la démolition d'un bâtiment secondaire et la construction d'un nouveau à la propriété localisée au 2930, rue Ohm, de l'arrondissement de Jonquière à la condition suivante :

- Que le revêtement extérieur du nouveau bâtiment secondaire soit un clin de bois véritable de couleur blanche d'un pureau de 110 à 120 mm.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.2 PATRIMOINE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – 731, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD, LA BAIE – PA-3013 (ID 16238) (VS-CLP-2022-27)**

VS-CM-2022-569

Proposé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier de l'arrondissement de Chicoutimi et représentée par Sophie Tremblay relativement à la demande d'installation d'une enseigne commerciale associée au bâtiment principal situé au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine numéro 5 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition des enseignes existantes;
- Installation de nouvelles enseignes recto verso en bordure du boulevard de la Grande-Baie Nord, sur poteaux métalliques installés dans une base de béton coulé.

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation quant à la pose d'affiche sur poteaux dans le règlement municipal numéro 590 portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, quant aux sites patrimoniaux institutionnels;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'apportera aucuns préjudices quant aux qualités esthétiques et architecturales du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT l'actuelle proposition graphique de l'enseigne;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation présentée par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier de l'arrondissement de Chicoutimi et représentée par Sophie Tremblay relativement à la demande d'installation d'une enseigne commerciale associée au bâtiment principal situé au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord de l'arrondissement de La Baie, à la condition suivante :

- Que le montage graphique de l'enseigne soit réduit de manière à aérer les marges du panneau d'enseigne.
- 

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6.3 PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. –  
BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3014 (ID-  
16245) (VS-CLP-2022-28)**

VS-CM-2022-570

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., Sophie St-Gelais, 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser une modification de l'aménagement à la propriété localisée au 2015 à 2017, boulevard Mellon, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'acceptation des modifications suivantes :

- Le non-asphaltage d'une partie de la cour arrière en optant pour une finition en gravier;
- La suppression des îlots de végétalisés, de bordures de béton et les arbres initialement approuvée en cour arrière.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande, les informations et les photographies soumises par le service le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Jonquière a déjà pris la résolution VS-AJ-2021-429 en lien avec les mêmes travaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est proposée par rapport à la demande précédente;

CONSIDÉRANT que les différences avec le projet initialement approuvé par le conseil et le Ministère induisent une perte sur le plan des valeurs paysagères;

CONSIDÉRANT que les grands espaces de stationnement sans espaces végétalisés constituent des îlots de chaleur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la suppression des îlots végétalisés, des bordures de béton et des arbres initialement approuvée en cour arrière.

D'ACCEPTER la demande d'autorisation présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant le non-asphaltage de la cour arrière de la propriété localisée au 2015-2017, boulevard Mellon de l'arrondissement de Jonquière, en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida.



## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.4 PATRIMOINE – LINE DUCHESNE – 2957, RUE GEOFFRION, JONQUIÈRE – PA-3015 (ID-16261) (VS-CLP-2022-29)**

VS-CM-2022-571

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Line Duchesne, demeurant au 2957, rue Geoffrion, visant l'agrandissement du stationnement véhiculaire et la coupe d'un arbre en façade avant à la propriété localisée au 2957, rue Geoffrion, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Agrandissement vers l'ouest du stationnement véhiculaire pour une largeur totale de cinq (5) mètres;
- Ajout de gravier sur la section agrandie;
- Coupe d'un arbre situé en marge avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'agrandissement du stationnement véhiculaire pour une largeur totale de cinq (5) mètres vers l'ouest amputera la quasi-totalité de la végétalisation de la marge avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'abattage d'un arbre situé en marge avant du bâtiment principal est liée à la présente demande d'agrandissement

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

du stationnement véhiculaire;

CONSIDÉRANT que les marges avant végétalisées des propriétés d'Arvida et les arbres d'encadrement de l'emprise municipale doivent être préservées;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Line Duchesne, demeurant au 2957, rue Geoffrion, visant l'agrandissement du stationnement véhiculaire et la coupe d'un arbre en façade avant à la propriété localisée au 2957, rue Geoffrion, de l'arrondissement de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.5 PATRIMOINE – PIERRE MARTEL – 2987, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3017 (ID-16273) (VS-CLP-2022-30)**

VS-CM-2022-572

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre Martel, demeurant au 2987, rue Berthier, visant le remplacement d'une porte d'entrée à la propriété localisée au 2987, rue Berthier, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement de la porte d'entrée située sur la façade avant du bâtiment principal par une porte faite de PVC de couleur ocre jaune ou noir offrant un carrelage de douze (12) carreaux dans sa partie supérieure ainsi qu'un panneau en sa partie inférieure.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte le modèle de porte prévu aux plans architecturaux initiaux du modèle R4 auquel le présent bâtiment est identifié;

CONSIDÉRANT que la présente demande bonifiera l'ensemble architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'une ou l'autre des couleurs proposée quant à la porte principale affecterait de manière négative le maintien de la continuité visuelle des maisons en rangée de la rue Berthier;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre Martel, demeurant au 2987, rue Berthier, Jonquière, visant le remplacement d'une porte d'entrée à la propriété localisée au 2987, rue Berthier, de l'arrondissement de Jonquière à la condition suivante :

- Que la porte d'entrée principale située sur la façade avant soit de couleur blanche.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.6 PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS MORIN – 2748, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-3018 (ID-16275) (VS- CLP-2022-31)**

VS-CM-2022-573

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Morin, demeurant au 2748, rue Davy, Jonquière, visant des interventions diverses sur le bâtiment principal de la propriété localisée au 2748, rue Davy, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Le remplacement des fenêtres du corps principal;
- Le remplacement de la porte latérale gauche du corps principal;
- Le décroissement du porche latéral gauche et sa restauration suivant les plans originaux de la maison et la réduction de sa largeur de 0,9 m (incluant sa toiture);
- La modification de la fenêtre en saillie de la façade par le changement de l'angle des joues de la fenêtre et l'installation d'une toiture en croupe avec débordement de 15 cm;
- Le remplacement du revêtement de vinyle blanc de la façade principale par un revêtement de bois en planche à gorge de couleur brun sierra, comprenant des composantes d'encadrement de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que ces interventions ont été entamées sans autorisation et arrêtées suite à une inspection faite le 5 juillet 2022;

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande et les informations soumises par courriel le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que certaines interventions visées pourraient affecter de manière négative la valeur patrimoniale du bien par une altération de la cohérence architecturale;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation de modification de la fenêtre en saillie de la façade principale, en particulier en ce qui a trait au changement de l'angle des joues de la saillie et à l'installation d'une toiture en croupe.

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Morin, demeurant au 2748, rue Davy, Jonquière, visant le remplacement de la porte et des fenêtres, de la modification du porche et du remplacement du revêtement de la façade principale du bâtiment principal de la propriété localisée au 2748, rue Davy, de l'arrondissement de Jonquière, à la condition suivante :

- Que le revêtement de bois à installer en façade principale soit de couleur blanche.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6.7 PATRIMOINE – CHARLES BOLDUC – 2904, RUE PARKS, JONQUIÈRE – PA 3019 (ID-16278) (VS-CLP-2022-32)**

VS-CM-2022-574

Proposé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc, demeurant au 2904, rue Parks, visant l'abattage et l'élagage de différents arbres présents à la propriété localisée au 2904, rue Parks, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Abattage d'un thuya mort en cour arrière et d'un peuplier mort en marge avant;
- Élagage de deux conifères matures respectivement situés en cour arrière et en marge avant.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la Ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les arbres visés par les travaux d'abattage sont morts;

CONSIDÉRANT que l'abattage et l'élagage des arbres localisés en cour arrière n'affectera d'aucune manière les qualités visuelles de la parcelle visée pas plus que celles du bâtiment principal qui s'y trouve;

CONSIDÉRANT que l'abattage et l'élagage des arbres localisés en marge avant augmenteront de manière positive les qualités visuelles du bâtiment principal depuis la rue Parks;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc, demeurant au 2904, rue Parks, visant l'abattage et l'élagage de différents arbres présents à la propriété localisée au 2904, rue Parks, de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AOÛT 2022**

VS-CM-2022-575

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 août 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay sauf pour le point 3.6 du rapport de la réunion qui fait l'objet d'une résolution d'acceptation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.1 AMENDEMENT – GROUPE INCLUSIA – 2455, RUE CANTIN, JONQUIÈRE – ARS-1445 (ID-15915) (VS-CCU-2022-26)**

VS-CM-2022-576

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par le Groupe Inclusia, 2455, rue Cantin, Jonquière, visant à autoriser les usages Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593) et Autres services professionnels (code d'usage 6599) au parc industriel de Jonquière à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété a fait l'objet d'une demande d'amendement au plan d'urbanisme pour autoriser les usages Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593), Autres services professionnels (code d'usage 6599), Autres services de soins paramédicaux (code d'usage 6569), Autres services de soins thérapeutiques (code d'usage 6579) et Autres services médicaux et de santé (code d'usage 6519) et que cette demande a été différée par le conseil municipal lors de la séance du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les usages Autres services de soins paramédicaux (code d'usage 6569), Autres services de soins thérapeutiques (code d'usage 6579) et Autres services médicaux et de santé (code d'usage 6519) ont été retirés de la précédente demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages de Services éducationnels et de recherche scientifique (code d'usage 6593) et Autres services professionnels (code d'usage 6599) au parc industriel de Jonquière à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin;

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usage Services professionnels et sociaux (S3);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'affectation « Industrielle » de l'unité de planification 51-I dans le secteur du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la propriété a obtenu, par le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en plus des usages autorisés dans la zone, les classes d'usages ainsi que les usages spécifiques suivants :

- Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3B);
- Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes) (C4A);
- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (C4D);
- Transport, camionnage et entrepôts (C4G);
- 6156 – Administration de compagnie et société privée;
- 6541 – Garderie;
- 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
- 6539 – Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux;
- 6383 – Service d'agence de placement;
- 6392 – Service de consultation et administration et en gestion des affaires

CONSIDÉRANT l'impact de la demande sur la cohérence de la planification en lien avec la localisation des services professionnels et sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'usage Autres services professionnels (code d'usage 6599) qui est demandé est peu spécifique et que des informations supplémentaires quant à l'usage souhaité du bâtiment sont nécessaires afin de prendre une décision;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par le Groupe Inclusia, 2455, rue Cantin, Jonquière, visant à autoriser les usages Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593) et Autres services professionnels (code d'usage 6599) au parc industriel de Jonquière à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière afin que le requérant puisse fournir des précisions quant à l'utilisation projetée du bâtiment justifiant l'ajout des usages demandés à ceux déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.2 AMENDEMENT – VILLE DE SAGUENAY – LOT 2 466  
514 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE RICHELIEU,  
CHICOUTIMI – ARS-1476 (ID-16205) (VS-CCU-2022-  
27)**

VS-CM-2022-577

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur de la rue Richelieu à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à une analyse visant à évaluer le potentiel de densification de certains sites pour la construction d'immeubles résidentiels de moyenne et haute densité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité pour les lots 2 466 514, 2 466 056, 2 466 055, 2 466 054, 2 466 053, 2 466 052 et 2 466 051 du cadastre du Québec afin d'autoriser, en plus des usages présentement autorisés, les usages habitation trifamiliale (H3) et habitation multifamiliale de 4 logements (H4);

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande se situent dans l'unité de planification 14-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 14-R du plan d'urbanisme a pour orientation de «Consolider et compléter les secteurs résidentiels existants» et pour objectifs de « Privilégier la construction sur les terrains vacants à proximité des services permettant de compléter la trame résidentielle » et de « Planifier les nouveaux développements dans les secteurs résidentiels existants »;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 14-R du plan d'urbanisme a également pour orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » et pour objectif de « Reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que le comité indique que la hauteur maximale permise des bâtiments principaux dans la nouvelle affectation devra favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci avec le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le changement d'affectation est favorable à une consolidation du secteur résidentiel existant et à la requalification d'un terrain vacant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur de la rue Richelieu à Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.3 AMENDEMENT – VILLE DE SAGUENAY – LOT 4 022 150 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, JONQUIÈRE – ARS-1478 (ID- 16221) (VS-CCU-2022-28)**

VS-CM-2022-578

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie



## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

d'une affectation espace vert sur une partie du lot 4 022 150 du cadastre du Québec dans le secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde à Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité sur une partie du lot 4 022 150 du cadastre du Québec afin de pouvoir y autoriser la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que des demandes d'acquisition ont été formulées pour le lot 4 022 150 et que la Ville de Saguenay est favorable à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que les lots visés se situent dans l'unité de planification 157-R à l'intérieur d'une affectation espace vert et que les usages résidentiels n'y sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT que le lot 4 022 150 se situe dans la continuité de deux secteurs dont l'affectation est résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme a pour orientation de « Diriger l'expansion du développement résidentiel dans les zones en continuité de la trame urbaine » et pour objectif d'« Assurer une intégration du projet d'expansion aux développements existants et aux paysages »;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme a également pour orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » et pour objectif de « Reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la modification d'affectation proposée et qu'il juge que cela permettrait de consolider le développement d'un secteur déjà existant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation espace vert sur une partie du lot 4 022 150 du cadastre du Québec dans le secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde à Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.4 AMENDEMENT – 9193-0941 QUÉBEC INC. – 3228, RUE SAINTE-ÉMILIE, JONQUIÈRE – ARS-1480 (ID-16244) (VS-CCU-2022-29)**

VS-CM-2022-579

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9193-0941 Québec inc., 3228, rue Sainte-Émilie, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

densité à même une affectation commerce de détail et de services sur les lots 2 291 276 et 2 291 277 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard Renée-Lévesque, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation moyenne et haute densité sur les lots 2 291 276 et 2 291 277 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont localisés dans une affectation commerce de détails et de services;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées Les Jardins de Sainte-Émilie, à l'intersection de la rue Sainte-Émilie et du boulevard Renée-Lévesque;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées par le projet sont localisées dans l'unité de planification 53-R du plan d'urbanisme à l'intérieur d'une affectation commerce de détail et de services;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 53-R du plan d'urbanisme a comme orientation de « préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » et comme objectif de « reconnaître et délimiter les secteurs de moyenne et de haute densité existant dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que certains éléments du projet devront être analysés par le comité consultatif de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9193-0941 Québec inc., 3228, rue Sainte-Émilie, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation commerce de détail et de services sur les lots 2 291 276 et 2 291 277 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard Renée-Lévesque, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.5 AMENDEMENT – LES IMMEUBLES ABRAHAM – 787 À 805, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS- 1481 (ID-16251) (VS-CCU-2022-30)**

VS-CM-2022-580

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles Abraham inc., 805, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser les classes d'usage Établissement relié aux affaires publiques (p2e), Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4) et Services éducatifs à but

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

lucratif (S5) au rez-de-chaussée dans la partie du bâtiment située au 942, rue Chabanel, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite pouvoir effectuer les mêmes usages au rez-de-chaussée qu'au 2<sup>e</sup> étage sur la partie du bâtiment localisée au 942, rue Chabanel, soit les usages appartenant aux classes d'usages suivantes : Établissement relié aux affaires publiques (p2e), Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4) et Services éducatifs à but lucratif (S5);

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans l'unité de planification 83-C du plan d'urbanisme à l'intérieur d'une affectation Services;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme stipule que l'affectation Services dans l'unité de planification 83-C a été attribuée aux immeubles à bureaux existants avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le bâtiment a fait l'objet d'un amendement au plan d'urbanisme afin de reconnaître le 2<sup>e</sup> étage comme un immeuble de bureaux existants avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme stipule que pour l'immeuble existant situé au coin des rues Chabanel et Murdock, les classes d'usages suivantes sont autorisées seulement au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment : services administratifs, financiers et immobiliers, services professionnels et sociaux, services particuliers, services éducatifs à but lucratif ainsi que les bureaux des usages reliés aux affaires publiques;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme reconnaissent et développent les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement en vigueur stipule que, pour les usages Services administratifs, financiers et immobiliers et Services professionnels et sociaux (S3), pour une cohérence avec les orientations pour les centres-villes, le plan et les règlements d'urbanisme pourront autoriser ponctuellement ces usages :

- Dans les immeubles de bureaux existants avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, la réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.);

- Usages autorisés dans une zone désignée aux plans et règlements d'urbanisme. La réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.).

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 83-C du plan d'urbanisme a pour orientation d'« Assurer une gestion des immeubles de bureaux dans la trame commerciale » et comme objectifs de « Contrôler les agrandissements et les activités de services » et de « Privilégier la fonction commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments »;

CONSIDÉRANT que le requérant juge que la localisation de son bâtiment n'est pas favorable à une utilisation commerciale de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le requérant indique avoir des problèmes de vacance

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

pour ses locaux commerciaux et que la modification demandée à la réglementation lui permettrait de combler plus facilement ses locaux vacants;

CONSIDÉRANT que le requérant juge que la modification aux usages permis au rez-de-chaussée aurait un impact favorable sur la circulation automobile dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles Abraham inc., 805, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser les classes d'usage Établissement relié aux affaires publiques (p2e), Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4) et Services éducatifs à but lucratif (S5) au rez-de-chaussée dans la partie du bâtiment situé au 942, rue Chabanel, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.6. AMENDEMENT – JOCELYN BOUCHARD – 3130,  
SENTIER ROMAINE, LA BAIE – ARS-1482 (ID-16259)  
(VS-CCU-2022-31)**

VS-CM-2022-581

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

La recommandation VS-CCU-2022-31 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 18 août 2022 n'a pas été retenue.

Le conseil municipal statue comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jocelyn Bouchard, 3130, sentier Romaine, La Baie, visant à autoriser la création d'une affectation habitation rurale à même une affectation forestière de protection dans le secteur du sentier Romaine à La Baie;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande se situe dans l'unité de planification 146-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite pouvoir construire des habitations le long du sentier Romaine;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 146-F du plan d'urbanisme a comme orientation de « Contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers tout en respectant les principes du développement durable » et comme objectifs de « Permettre de nouvelles implantations résidentielles à l'intérieur des développements linéaires existants en bordure des chemins existants (habitation rurale) »;

CONSIDÉRANT que le requérant juge que la demande est justifiée en raison de la proximité des secteurs de villégiature autour des lacs à Bois et Bergeron;

CONSIDÉRANT que le comité ne recommande pas d'accepter la demande mais que le conseil en décide autrement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jocelyn Bouchard, 3130, sentier Romaine, La Baie, visant à autoriser la création d'une affectation habitation rurale à même une affectation forestière de protection dans le secteur du sentier Romaine, La Baie.

Adoptée à la majorité, la conseillère Mireille Jean et le conseiller Jimmy Bouchard ayant voté contre.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-240, ARP-241 ET ARP-242)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240, ARP-241 et ARP-242);

**7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-582

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240, ARP-241 et ARP-242), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 26770, SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU, CHICOUTIMI (ARS-1476), ZONES 15640 ET 82060, SECTEUR DES RUES DES VIOLETTES ET DE LA GAILLARDE, JONQUIÈRE (ARS-1478), ZONES 19920 ET 61740, SECTEUR DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE ET DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, JONQUIÈRE (ARS-1480))**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 15640 et 82060, secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde, Jonquière (ARS-1478), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480));

### **7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-583

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 15640 et 82060, secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde, Jonquière (ARS-1478), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MODERNISATION COMPLÈTE DE L'USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 15 000 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de modernisation complète de l'usine d'épuration de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-23 ET VS-R-2021-136 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION**

**D'ÉQUIPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 40 800 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23 et VS-R-2021-136 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 40 800 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-90 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 ET ARP-239)**

**8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 et ARP-239).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-584

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 et ARP-239) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-90 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-83 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 28290, SECTEUR AU SUD DE LA RUE ROXANNA, CHICOUTIMI (ARS-1462), ZONE 42280, SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE (ARS-1466), ZONE 40240, SECTEUR DE LA RUE CIMON, LA BAIE (ARS-1472), ZONES 5154 ET 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW (ARS-1468) ET ZONES 14340 ET 81200, SECTEUR AU NORD DE LA RUE DE L'ORÉE-DES-BOIS, JONQUIÈRE (ARS-1473))**

**8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1462), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquière (ARS-1473).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-585

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1462), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquière (ARS-1473) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE**



**MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1479)**

**8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479).

La Mairesse, Julie Dufour, explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.3.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-586

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

**8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY NUMÉRO VS-R-2020-71 POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1450)**

VS-CM-2022-587

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay numéro VS-R-2020-71 pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires (ARS-1450) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-84 AYANT POUR  
OBJET D'IDENTIFIER MARGUERITE BELLEY COMME  
PERSONNAGE HISTORIQUE**

VS-CM-2022-588

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet d'identifier Marguerite Belley comme personnage historique soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-86 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-37 AYANT POUR OBJET  
D'ADOPTER UN RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES  
EMPLOYÉS DE DIRECTION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-589

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement abrogeant le règlement numéro VS-2003-37 ayant pour objet d'adopter un régime de retraite d'appoint des employés de direction de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

QUE des dispositions particulières soient mises en place (rentes payables directement par la Ville selon les mêmes dispositions que celles prévues au régime d'appoint) afin de respecter les droits acquis en vertu du règlement VS-R-2003-37 pour les ex-employés recevant une rente.

QUE, pour les employés de direction visés au moment de l'abolition, un calcul soit effectué au moment de leur retraite afin de déterminer si une rente aurait été payable selon le régime d'appoint n'eut été de son abolition. Le cas échéant, ladite rente sera payable directement par la Ville de Saguenay selon les mêmes dispositions que celles prévues au régime d'appoint.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-87 AYANT POUR OBJET  
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-49  
RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE**

**TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-590

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-88 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET DE VÉHICULES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 550 000 \$**

VS-CM-2022-591

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries et de véhicules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 550 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-88 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-89 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 3 240 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2022-2023**

VS-CM-2022-592

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 240 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2022-2023 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-89 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### 9. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 9.1 **RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-593

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU QUE le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-424 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-437 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-440 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-443 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-447 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-450 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-453 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-456 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-459 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 4 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-462 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 9 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-505 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-522 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 15 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-525 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-528 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

ATTENDU QUE le 22 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-531 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-534 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 29 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-537 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-541 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 11 septembre 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

VS-CM-2022-594

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean Est, la Municipalité régionale de comté Domaine-du-Roy, la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, la Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, La Ville de Saguenay et la Conférence régionale des préfets ayant pour objet de convenir des rôles et modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À CETTE CAUSE, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

QUE la Ville de Saguenay demande à Promotion Saguenay d'assumer la part de la Ville à même le Fonds des régions et ruralité (FRR) volet soutien au projet structurant;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**9.3 CORPORATION DES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY –  
AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE  
SERVICE D'ANIMATION**

VS-CM-2022-595

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-148 qui demande au comité ad hoc de déposer des recommandations au comité exécutif en regard au mandat des associations et de leur structure;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à l'organisme Rues principales par Promotion Saguenay pour accompagner le comité ad hoc dans les démarches et que les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité ad hoc, qui seront déposées d'ici décembre 2022, entraîneront des modifications au fonctionnement des corporations et que de nouveaux contrats devront être signés;

CONSIDÉRANT que les contrats de service se renouvellent automatiquement au 31 décembre, à moins d'un avis écrit 3 mois avant l'expiration;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette un avis écrit aux cinq corporations des centres-villes de Saguenay afin de les aviser que les contrats de service d'animation ne seront pas renouvelés dans leur forme actuelle au 31 décembre 2022;

ET QUE, à partir de janvier 2023 et jusqu'à la signature de nouveaux contrats, le paiement des honoraires d'animation soit versé aux corporations des centres-villes, sur présentation de factures mensuelles, au prorata du montant annuel qui sera prévu au budget 2023 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

**9.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – DEMANDE DE  
REPORT DE LA DATE DE FIN**

**Conseil municipal du 6 septembre 2022**

---

---

VS-CM-2022-596

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023 se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la combinaison de plusieurs facteurs fait en sorte que la Ville de Saguenay désire que le MAMH reporte d'un an la date de fin du Programme afin de poursuivre et finaliser les travaux programmés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date de fin du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 au 31 décembre 2024 afin de nous permettre de finaliser les projets qui y sont programmés.

Adopté à l'unanimité.

**9.5 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS –  
RENOUVELLEMENT CAUTIONNEMENT**

VS-CM-2022-597

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un cautionnement par Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 25 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2023;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

**9.6 SUBVENTION REÇUE DU PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION – DÉCRET DE TRAVAUX**

VS-CM-2022-598

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants et autorise la création d'un projet en immobilisation à même ces subventions:



**Conseil municipal du 6 septembre 2022**

<b># Dossier</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
00031736-1	Saint-Hubert, Jonquière	37 069 \$
00031922-1	Des Chênes, Shipshaw	20 000 \$
00031908-1	Des Chênes, Shipshaw	10 000 \$
00032779-1	Labrecque/Racine, Chicoutimi	19 241 \$
00032778-1	Saint-Dominique, Jonquière	44 000 \$
	<b>Total</b>	<b>130 310 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

**9.7 NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
PROMOTION SAGUENAY**

VS-CM-2022-599

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la recommandation du conseil d'administration de Promotion Saguenay de nommer M. Renaud Grimard, industrie du numérique, Mme Céline Voyer, institutionnel et Mme Josée Gagnon, milieu culturel en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2024;

Adoptée à l'unanimité.

**9.8 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –  
DÉPÔT**

**9.8.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU  
COURS DU MOIS DE JUILLET 2022 – DÉPÔT**

VS-CM-2022-600

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 31 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**9.8.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS  
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE  
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-601

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

## Conseil municipal du 6 septembre 2022

---

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.9 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION**

VS-CM-2022-602

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean Tremblay, conseiller municipal sur la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social en remplacement de M. Éric Simard;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.10 POLITIQUE FISCALE**

VS-CM-2022-603

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la politique fiscale de la Ville de Saguenay, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

## **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

### **10.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

VS-CM-2022-604

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 qui devait avoir lieu à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à l'heure déjà prévue soit 12h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 12h46 à 13h00.

**Conseil municipal du 6 septembre 2022**

---

---

**12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h00 à 13h28.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-605

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Serge Gaudreault

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h28.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 octobre 2022.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh